

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – CIRCULATION – AUTORISATION TEMPORAIRE
POUR DEMENAGEMENT
202 RUE DE THEL
N° 2024/270

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de Madame DURON Géraldine,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 202 Rue de Thel, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 23 Juillet 2024 de 07 heures 00 à 17 heures 00**, pour le déménagement situé **202 Rue de Thel**, chez Mme DURON, le stationnement et la circulation seront réglementés de la façon suivante :

- Circulation réduite à une voie.
- Circulation alternée par panneaux avec priorité aux véhicules montants.
- Vitesse limitée à 30km/h
- Stationnement d'un camion de déménagement autorisé face au numéro précité.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Mme DURON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le onze juillet deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

